

Date de dépôt : 02.03.2017

Date de traitement : 20.06.2017

Résolution relative au projet de révision du Plan directeur cantonal Genève 2030

Vu la lettre du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie concernant la consultation des communes sur la 1^{re} mise à jour du Plan directeur cantonal 2030,

Vu le Plan directeur cantonal 2030 adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013,

Vu le rapport d'examen du Plan directeur cantonal 2030 par l'office fédéral du développement territorial (ARE) daté du 13 avril 2015,

Vu les dispositions de l'art. 5, al 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire,

Conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

 Commune de Confignon	Résolution	R 126
--	------------	-------

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

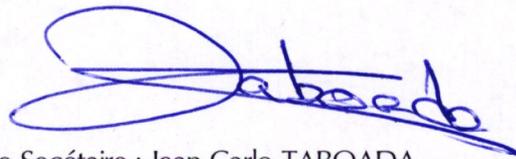
Par 10 oui et 6 non

de préavis **défavorablement** la 1^{ère} révision du plan directeur cantonal 2030 avec les remarques suivantes :

1. Renoncer à l'extension urbaine sur la zone agricole au nord du quartier de Cressy.
2. Modifier les surfaces brutes de plancher destinées aux logements - sur la fiche concernant le grand projet des Cherpines (P02) - pour les mettre en adéquation avec les cibles maximales décidées par le COPIL du 6 avril 2017.
3. Conditionner les projets de développement à des solutions de mobilité adéquates. En outre, compléter et finaliser les grands projets de mobilité, de manière à les intégrer dans le phasage de l'urbanisation.
4. Inscrire sur la fiche « C08-Consolider les espaces naturels protégés », la réalisation d'un plan de site sur le vallon de l'Aire suite à la renaturation de l'Aire.
5. Refuser l'inscription de la zone réservée (Fiche A3: route de Chancy – Confignon) conformément à la M 125 « Motion pour le renoncement de la zone réservée à Confignon » votée par le Conseil municipal en date du 31 janvier 2017.



La Présidente : Nathalie VON GUNTEN



Le Secrétaire : Jean Carlo TABOADA

EXPOSE DES MOTIFS

En préambule, la proposition de résolution qui vous est soumise permettra de poser les bases de discussions et d'échanges qui pourront avoir lieu dans la commission de l'aménagement et durabilité. Il est également prévu de faire appel aux services du canton pour une explication et répondre aux différentes questions.

Situation initiale :

Le plan directeur cantonal 2030 a été présenté en 2011 au Conseil municipal qui a fait l'objet d'un vote de deux résolutions (R105 et R106), sur proposition de la commission Aménagement et Durabilité, le 6 décembre 2011. Le Conseil municipal rejetait le projet de plan directeur cantonal qui lui avait été soumis principalement pour les motifs.

1. Il était inconcevable d'urbaniser en extension sur la zone agricole au sud du chemin Sur-le-Beau, ceci dans le but de préserver la pénétrante du vallon de l'Aire ;
2. L'extension du quartier de Cressy sur la zone agricole au nord était également refusée par le Conseil municipal ;
3. Il était demandé de ne pas créer une voirie complémentaire entre le sud de la plaine de l'Aire et le village de Confignon afin de ne pas créer un trafic de transit ;
4. Bien que comprenant la logique d'une densification de la zone villa le long de la route de Chancy par un déclassement en zone de développement 3, le municipal estimait qu'il était plus logique de densifier le nord de la route afin d'accrocher le quartier de Cressy qui reste isolé au reste de l'urbanisation.

2^{ème} mouture du PDCant 2030 :

Suite au refus du plan directeur par une trentaine de communes, le Conseil d'Etat a revu sa copie. Il a ainsi présenté un PDCant revu au Grand Conseil qui l'a adopté et transmis à la Confédération. Certains points émis par la commune de Confignon ont été intégrés, notamment :

1. Suppression de l'extension urbaine en zone agricole au sud du chemin Sur-le-Beau ;

 <p>Commune de Confignon</p>	Résolution	R 126
--	-------------------	--------------

2. Affichage modifié concernant le périmètre le long de la route de Chancy où il est indiqué la mise en place d'une « densification différenciée » sur le périmètre. Ceci afin de ne pas proposer des modifications de zones globales et de tenir compte des caractéristiques du lieu.
3. Absence de création de nouvelle voirie au travers du vallon de l'Aire.

Par contre, la nouvelle mouture a maintenu l'extension en zone agricole au nord de Cressy compte tenu du Grand projet Bernex ainsi que des discussions sur une mutualisation avec la Fondation des Evaux pour les équipements sportifs.

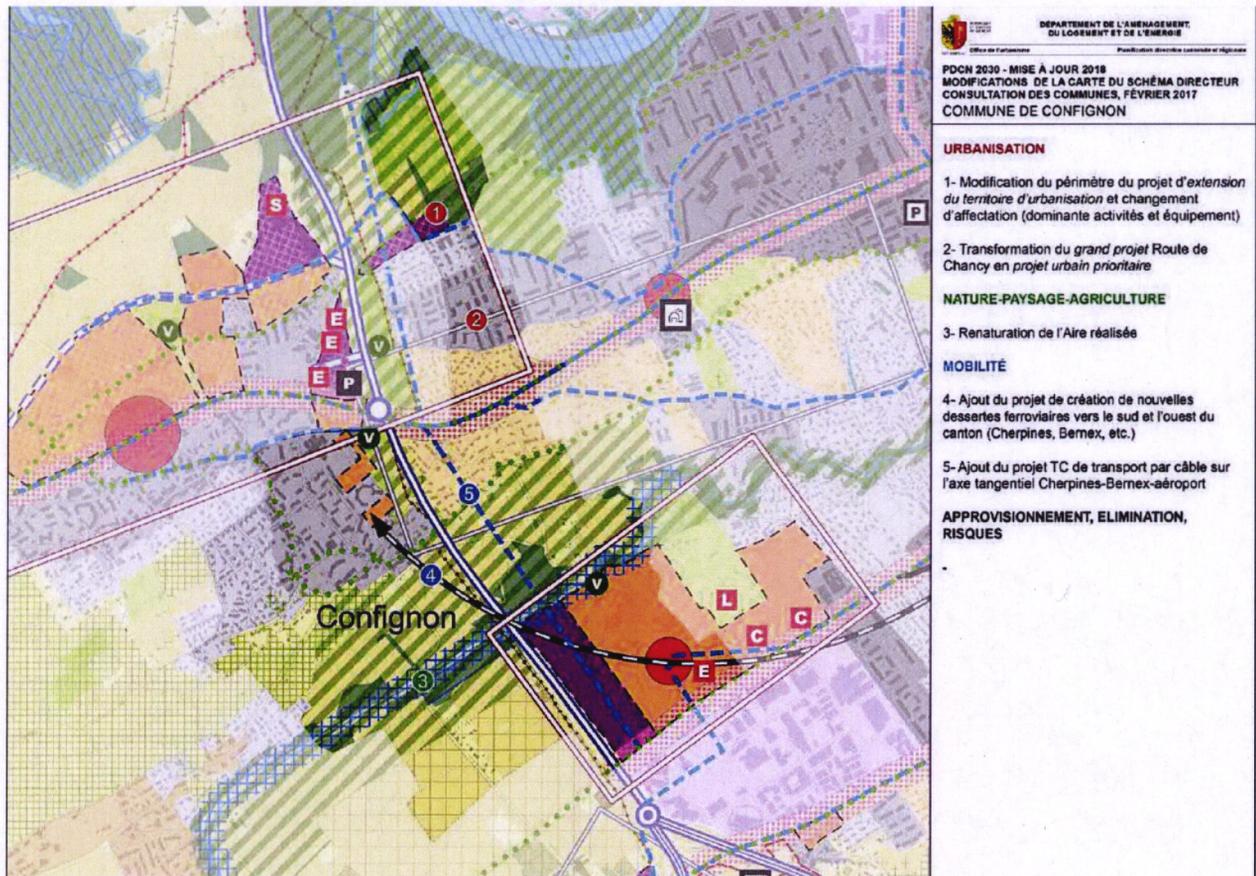
Suite à cette deuxième mouture, la commission Aménagement et durabilité a proposé qu'il soit envoyé un courrier signé par le Président du Conseil municipal, courrier qui a été préalablement consulté par l'ensemble du Conseil, et adressé au Président du Grand Conseil.

Dans ce courrier, il a été mentionné les satisfactions concernant l'abandon de l'extension en zone agricole au sud du chemin Sur-le-beau. Il faisait également part de la prise en considération d'une densification différenciée plus subtile le long de la route de Chancy sans déclassement. Le même courrier indiquait qu'il avait été pris note du maintien de l'extension en zone agricole au nord de Cressy.

En général, l'accent avait été également mis sur les phasages nécessaires entre urbanisation et mobilité, ainsi que la nécessité d'un appui financier pour l'ensemble des développements territoriaux prévus sur la commune.

Plan directeur cantonal révisé

Différents documents ont été envoyés à la commune que vous trouverez dans le document complet. Des fiches spécifiques ont été réalisées pour les communes indiquant les principales modifications qui ont été apportées, ainsi que des fiches pour les grands projets. Elles se résument dans le plan ci-après :



Il est à noter les éléments suivants :

1. L'extension au nord de Cressy existe mais modifiant son affectation (avec dominante activités et équipement en lien avec Cressy-santé et le site des Evaux) ;
2. Inscription du transport par câble depuis les Cherpines à l'aéroport ;
3. Inscription de l'extension de la ligne du « Lemman Express »
4. Indication du projet de développement urbain le long de la route de Chancy comme prioritaire.

Notons que le périmètre le long de la route de Chancy a été maintenu comme densification différenciée, et ce malgré l'inscription de projet prioritaire.

Grand projet Cherpines (fiche P02)

Concernant le projet des Cherpines, les différences, en sus de certains points qui ont été précités et qui ont un impact sur le secteur des Cherpines, concernent principalement l'affichage de l'augmentation de nombre de m² SBP destiné au logement qui passe de 330'000 m² SBP à 450'000 m² SBP. Cette augmentation représente une augmentation de la densité de

 <p>Commune de Confignon</p>	<h2>Résolution</h2>	<p>R 126</p>
--	---------------------	--------------

l'ordre de 30%. Les surfaces SBP affichées ne sont pas en adéquation avec les travaux en cours avec les mandataires.

La fiche intègre le transport par câble ainsi que l'extension de la ligne ferroviaire « Leman express ».

Grand projet Bernex (Fiche P04)

Le grand projet Bernex maintient le nombre de logements et d'activités, traduits en SBP, initialement prévus. Le périmètre Bernex Est est intégré dans le programme total.

L'emprise du grand projet en extension sur la zone agricole a été réduite et n'est plus de 150 hectares mais de 120 hectares.

Le transport par câble aérien est également présent dans cette fiche.

Zones réservées

La fiche « A0 3 » concernant la zone 5 a été modifiée. Lié à la densification, un paragraphe entier a été rédigé en expliquant le besoin de mettre en certaines zones 5 en zones réservées afin de réduire la dureté foncière en cas de souhait de densification par modification de zone. En ce sens, ce chapitre va à l'encontre de la motion No 125 votée par le Conseil municipal.

La densification de la zone 5 ne se réalisera pas uniquement par des modifications de zones mais également par des densifications utilisant les possibilités qu'offre la LCI après analyse des différents secteurs.

Espaces verts

Le vallon de l'Aire est considéré, de manière identique à la première version du PDCant, comme une pénétrante de verdure en direction de la ville. La césure verte est également maintenue comme cela était prévu.

Mobilité

Les nouveautés pour notre commune en termes de mobilité concernent le transport par câble et l'extension du Leman express.

Au niveau routier, hors le boulevard des Abarrois, il est prévu et inscrit l'élargissement des voies d'autoroute qui peuvent avoir une incidence sur Confignon par le percement d'un troisième tube comme cela a souvent été évoqué. S'agissant d'une route nationale, l'Office fédérale des routes (OFROU) est en charge de ce dossier.

D'autres éléments routiers ont également été introduites telles que la traversée du Lac.

 <p>Commune de Confignon</p>	Résolution	R 126
--	-------------------	--------------

Financement et Phasage

Ce chapitre vise à expliquer la nécessité de coordonner les infrastructures mobilité. Certaines pistes de financements sont mentionnées mais qui représentant davantage les financements possibles en lien avec les financements du projet d'agglomération.

Le Conseil administratif